

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la demande de prorogation du 04 septembre 2025 de l'entreprise ATLANTIC ENVIRONNEMENT, sise Zone du Mottay, 11 rue Joseph Cugnot - 44640 ROUANS,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2025-0983

OBJET :
Prorogation de l'arrêté
DPR-2025-0935 -
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
occupation du
domaine public -
livraison et stockage
de matériaux -
parkings groupe
scolaire Condorcet -
rue de Tillay -
du 09 au 26
septembre 2025

Considérant que l'entreprise ATLANTIC ENVIRONNEMENT (mandatée par la Direction du patrimoine de la Ville de Saint-Herblain) souhaite prolonger l'occupation du domaine public pour la livraison et le stockage de matériaux dans le cadre des travaux du groupe scolaire Condorcet, rue de Tillay à Saint-Herblain, du 09 au 26 septembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le présent arrêté proroge l'arrêté DPR-2025-0935 du 29 août 2025.

ARTICLE 2 : Du 09 au 26 septembre 2025, l'entreprise ATLANTIC ENVIRONNEMENT (mandatée par la Direction du patrimoine de la Ville de Saint-Herblain) est autorisée à occuper le domaine public pour la livraison et le stockage de matériaux, dans le cadre des travaux du groupe scolaire Condorcet, rue de Tillay à Saint-Herblain.

ARTICLE 3 : Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- **Neutralisation des zones de stationnement pour la livraison et le stockage des matériaux** conformément au plan joint à la demande ;
- **STATIONNEMENT INTERDIT sur les zones de stationnement du groupe scolaire Condorcet** sauf pour les véhicules de l'entreprise ATLANTIC ENVIRONNEMENT et les véhicules de livraison ;
- mise en place d'une signalisation incitant les piétons à prendre un cheminement sécurisé ;
- en aucun cas le cheminement des piétons ne devra être interrompu ;
- vitesse limitée à 20 km/h.

Cette installation ne devra pas porter atteinte à la sécurité et la visibilité des usagers.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ATLANTIC ENVIRONNEMENT**. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur le site 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Toute dégradation ou (et) salissure constatée sur la voie publique, et imputable au chantier, sera systématiquement suivie d'une réparation ou remise du site à l'état initial, à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. De plus, le non-respect des prescriptions entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 08 SEPTEMBRE 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu à la préfecture de Nantes le 08 septembre 2025
Publié le 08 septembre 2025